

VOTRE COMMUNE EST EN **ALERTE** SÉCHERESSE

Pour garantir les usages
prioritaires, soyons tous citoyens,
économisons l'eau !



Arrosage **interdit** de 8h à 20h pour :

--> potagers, pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espace verts, golfs particuliers
L'arrosage depuis une réserve d'eau (par récupération des eaux de toiture) n'est pas concerné.



Arrosage des terrains de sport **interdit** de 8h à 20h et limité à 2x par semaine



Lavage de véhicule et engins nautiques

- **interdits** chez les particuliers
- **interdits** chez les professionnels sauf avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau > 70% ou un portique programmé ECO sur ouverture partielle
- sauf impératif sanitaire



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées **interdites**

sauf impératif sanitaire et sécuritaire ou lié à des travaux et réalisé par une collectivité ou une entreprise



Remplissage de piscines domestiques de + d'1m² **interdit**

sauf remise à niveau



Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert **interdite**

dans la mesure où c'est techniquement possible



Les mesures de restriction en vigueur pour les particuliers



ÉCONOMISER L'EAU, C'EST
PROTÉGER LA RESSOURCE ET
RÉDUIRE SES DÉPENSES !

Si la situation s'aggrave, les mesures de restrictions réglementaires pourront être étendues et/ou renforcées par arrêté préfectoral.

Plus d'informations :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Secheresse>

